



PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

L'Université Larbi ben Mhidi – BP 358 OUM EL BOUAGHI – 04000 ALGERIE

Représentée par son Recteur, le Professeur Ahmed BOURAS

d'une part

et

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, France

Le Mont Houy, F-59313 Valenciennes Cedex 9,

Représentée par son Président, le Professeur Mohamed OURAK,

d'autre part.

PREAMBULE

Considérant les accords de coopération entre l'Algérie et la République Française, les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur des deux Etats, les parties contractantes, convaincues de la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération, la communication réciproque d'informations, l'amélioration des programmes de recherche et d'éducation, ainsi que l'échange d'enseignants, de chercheurs, de personnels et d'étudiants ; désireuses d'établir et de promouvoir des relations régulières dans les domaines relevant de leurs compétences, notamment scientifiques et culturels dans un cadre institutionnalisé, ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le but de la coopération est l'amélioration du niveau scientifique et de formation des deux établissements, ainsi que la promotion et l'intensification des liens d'amitié et la compréhension mutuelle entre les peuples en général et les deux établissements en particulier.

Article 2 : CONDITIONS D'EXECUTION ET REALISATION

Ce protocole d'entente constitue un accord de principe qui règle les relations entre les parties de manière générale. Les modalités particulières d'exécution seront définies dans des accords spécifiques.

Le présent protocole d'entente entre les deux établissements concerne la recherche, l'enseignement, l'organisation et la gestion universitaires.

La coopération pourra prendre les formes suivantes :

- participation à des projets de recherche communs,
- participation commune aux projets internationaux de coopération institutionnelle,
- organisation de rencontres d'études, de séminaires et de cours dans le domaine concerné par ce protocole d'entente,
- échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques,
- échange d'étudiants et de personnels dans le cadre de séminaires,
- encadrement d'étudiants doctorants et de chercheurs.

Chacun des accords spécifiques ne pourra entrer en application qu'après validation des parties signataires du présent protocole.

Les échanges de publications et leur diffusion, les échanges de documents pédagogiques et matériels audiovisuels et informatiques divers, et leur utilisation se feront dans le respect de la réglementation en vigueur notamment celle relatives aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle existante dans chacun des deux pays concernés.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements solliciteront dans le cadre des accords ou partenariats internationaux les moyens nécessaires. Les établissements devront prévoir, le cas échéant, dans leur budget les moyens nécessaires à la mise en oeuvre du présent protocole.

Un bilan sera dressé à la fin de chaque année universitaire et sera soumis aux deux établissements concernés.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION

Le présent protocole est établi en deux exemplaires et entre en vigueur après l'approbation des autorités compétentes, pour une durée maximale de cinq ans renouvelable après négociation des deux parties.

Le protocole d'entente peut être dénoncé à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, avec un délai préalable de 6 mois.

Tout avenant ou modification du présent protocole devra être soumis à la ratification des autorités titulaires.

Pour l'Université Larbi Ben Mhidi

Le Recteur

Pr. Ahmed BOURAS

Le Recteur de l'Université
d'Oum El-Bouaghi

Prof. BOURAS Ahmed

Signé le 05.04.12 à Oum El-Bouaghi

Pour l'Université de Valenciennes et du
Hainaut-Cambrésis

Pr. Mohamed OURAK

Signé le 21 février 2012, à Valenciennes

Cachet officiel de l'établissement



Cachet officiel de l'établissement

